

Abaissement du taux d'intérêt technique

En raison des taux d'intérêt durablement négatifs, la commission administrative a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique de 2.5 % à 2.0 % au 31 décembre 2019.

Suite à la baisse des taux d'intérêt, une réduction du taux d'intérêt technique est indispensable. Conformément aux intérêts négatifs à l'actif du bilan, les obligations d'intérêts au passif doivent également être réduites. La directive technique révisée DTA 4 de la Chambre suisse des Actuaires-conseils exige que le taux d'intérêt technique devrait être inférieur aux rendements attendus à long terme. Cela entraîne pour la CPB un taux d'intérêt technique de moins de 2 %. L'expert en matière de prévoyance professionnelle recommande à moyen terme un taux d'intérêt technique de 1.5 %.

Les frais de l'abaissement du taux d'intérêt technique sont pris en charge par la CPB. L'abaissement du taux d'intérêt technique n'a aucune influence sur les rentes actuelles ou futures.